



GARANTIE STANDARD POUR LES PROFESSIONNELS LUMINAIRES

La présente Garantie Standard (dans certains cas également appelée « Politique de Garantie ») spécifie les conditions générales de garantie standard pour la vente par Signify des Luminaires Professionnels énumérés ci-dessous dans le Tableau 1 (aux fins de la présente Garantie Standard, tous dénommés « Produits ») Seul l'acheteur qui a acheté des Produits directement auprès de Signify (« Client ») peut tirer des droits de cette Garantie Standard. » Signify » désigne l'entité juridique vendant les Produits directement au Client .

Cette garantie standard s'applique uniquement aux produits achetés à partir du 1er juillet 2022 en Grande Chine et sur les marchés en croissance.

La présente Garantie standard doit être lue conjointement avec les Conditions générales de vente des Produits et Services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire signé entre Signify et le Client, y compris les contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts (« Conditions générales »).

Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Termes et Conditions et se rapportant à la présente Garantie Standard aura (dans l'interprétation des Termes et Conditions) la même signification que celle utilisée dans les présentes. À tous les autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la présente Garantie Standard et les Conditions Générales relatives aux Produits, la présente Garantie Standard prévaudra.

1. 1. Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée exprimées en années ou en heures, selon la première éventualité, comme indiqué ci-dessous dans le Tableau 1 (« Période de garantie »). Aux fins de la présente Garantie standard, un « Défaut » (ou « Produit défectueux ») signifie qu'un Produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le Produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications fournies par Signify, en tenant compte de la performance globale du Produit.

2. Période de garantie des luminaires professionnels (année)



Luminares professionnels	Période de garantie (année)
LED avec durée de vie \geq 25 000 heures	3
LED avec durée de vie $>$ 15 000 heures et $<$ 25 000 heures	2
LED avec durée de vie \leq 15 000 heures	1
Luminaire conventionnel	1
Produits UVC	1
Produits de marque « B » lancés par Signify	1

Tableau 1 : Description du produit et période de garantie

3. Sauf confirmation contraire de Signify, une Période de Garantie commence à la date de livraison du Produit au Client.

3. Signify n’aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client enfreint les obligations de paiement du Client en vertu des Conditions générales.

Afin d’avoir le droit de faire une réclamation valide en vertu de la garantie, le Client doit informer rapidement Signify par écrit de tout Produit défectueux présumé avant l’expiration de la Période de garantie pour ce Produit. De plus, les obligations de Signify en vertu de la présente Garantie standard sont soumises aux conditions suivantes: Le Client doit conserver une preuve d’achat du Produit disponible pour inspection ;

- 3.1.1. Le Client doit faire des réclamations en vertu de la présente Garantie standard à Signify rapidement et au plus tard trente (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des enregistrements adéquats de l’historique d’exploitation du Produit, au moins les informations suivantes :nom et/ou numéro de type du Produit ;
 - 3.1.2. Les détails du défaut (allégué), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et le code de date de défaillance, le cas échéant ;
 - 3.1.3. La date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d’installation du Produit ; et des détails sur l’application, l’emplacement, les heures de gravure réelles et le nombre de cycles de commutation.
- 3.2. Le Client doit donner à un représentant de Signify sur place l’accès au Produit pour lequel le Client invoque la présente Garantie Standard et, sur demande, envoyer tout Produit défectueux présumé à Signify pour analyse.



3.3. Le Client doit obtenir le consentement de Signify sur les spécifications de tous les tests qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer s'il existe un Défaut.

3.4. Toute action en justice relative à toute réclamation au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.

4. Les obligations de Signify en vertu de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à réparer ou à fournir un produit de remplacement pour le Produit défectueux, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, remplacements ou réparations ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à son choix, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par une garantie par un produit présentant des écarts mineurs dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les coûts raisonnables encourus par Signify en relation avec un défaut présumé ou un ou plusieurs produits retournés qui ne sont pas considérés comme un défaut, y compris les frais raisonnables de transport, d'essai et de manutention.

5. Le (dé)montage, la (dés)installation, l'enlèvement et le remplacement des Produits, des structures ou d'autres parties des installations du Client, la décontamination et la réinstallation des Produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie en vertu des présentes. Le Client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les efforts de garantie corrective de Signify.

6. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations au titre de la garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits énumérés à l'article 1. Signify ne fournit aucune garantie pour tout autre produit, y compris les produits tiers et les produits non marqués avec la marque PHILIPS ou avec d'autres marques de commerce appartenant à Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour tout logiciel qui n'est pas intégré ou livré avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à un logiciel tiers dans sa Documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie liée à tout défaut découlant des conceptions, instructions ou spécifications fournies par le client à Signify.

7. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite de l'un des éléments suivants :

- a. Tout cas de force majeure. « Force Majeure » désigne toute circonstance ou tout événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, prévisible ou non au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, à la suite duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ou exécuter ses obligations, y compris, sans limitation, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre, la foudre, les ouragans, les typhons, inondations ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, grèves, lock-out, guerre, terrorisme, situation politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, pénuries à l'échelle de l'industrie, panne d'usine ou de machinerie, panne ou perte d'approvisionnement en électricité, cyberattaques et piratage ou



- inexécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers sur lesquels les services comptent (y compris les services de connectivité et de communication);
- b. Conditions d'alimentation électrique, y compris les pics d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui dépassent les limites spécifiées des Produits et celles définies ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ;
 - c. Câblage, installation ou entretien inappropriés des Produits non effectués par (ou pour) Signify ; Non-respect des instructions ou directives d'installation, d'exploitation, d'application, d'entretien ou d'environnement prescrites par Signify ou tout autre document accompagnant les Produits, ou des normes ou codes de sécurité, industriels et/ou électriques applicables ;
 - d. Défaut d'utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - e. Être soumis à des environnements corrosifs, à une usure excessive, à la négligence, à la négligence, à un accident, à un abus, à une mauvaise utilisation, à une utilisation incorrecte ou anormale des Produits;
 - f. Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par écrit par Signify ;
 - g. Utilisation des produits LED non pris en compte dans les instructions d'application concernant la pollution potentielle (VOIC) ou le nettoyage.
8. Le Client reconnaît que le prix d'achat du ou des Produits est basé sur et reflète une répartition correcte des risques et des obligations des parties liées à la garantie.
9. La présente Garantie standard, lue conjointement avec les dispositions sur la garantie des Conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie de tout Produit défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au Client concernant les Produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties données par Signify en ce qui concerne les Produits et sont données à la place de toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier que Signify décline expressément. Le Client ne doit pas se fier à d'autres informations, provenant de Signify ou d'autres sources, ou de faits généralement connus (de l'industrie), concernant les Produits ou leurs performances. Le seul et unique recours pour le Client en relation avec tout Défaut ne sera que celui explicitement indiqué dans la présente Garantie Standard.
10. Signify peut modifier la présente Garantie standard de temps à autre, et toute modification entrera en vigueur pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de cette modification.



11. Les produits qui font partie du portefeuille Color Kinetics et les produits d'éclairage solaire ne sont pas inclus dans la présente garantie standard. Des conditions de garantie différentes s'appliquent à ceux-ci.

12. Pour les produits conventionnels, Signify ne fournit aucune garantie pour les consommables généralement remplaçables tels que les lampes, les allumeurs et les condensateurs.

13. Pour les dispositifs de protection contre les surtensions (SPD), Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite d'une surtension électrique.

14. Sans préjudice et en plus de la section 8.4 ci-dessus, le Client doit vérifier et vérifier les conditions d'application et d'environnement et les exigences pour assurer l'adéquation avec l'indice de protection contre les infiltrations (IP) des Produits.

15. La période de garantie indiquée ci-dessus est basée sur un comportement de combustion des produits de ≤ 12 heures / jour et un cycle de commutation de ≤ 2 fois / jour pour les luminaires d'intérieur et ≤ 1 heure / jour pour les luminaires d'extérieur.

16. 16. Pour les luminaires professionnels d'extérieur spécifiques, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Pour les Produits installés à moins de 5 km du bord de mer, la corrosion des Produits n'est couverte par la garantie que dans le cas où le Client a acheté des Produits avec Peinture au Sel Marin (ou « MSP »), qui est proposée en option au Client.
- Pour les Produits installés dans des applications de tunnel situées dans des zones où le sel est utilisé sur les routes à proximité du tunnel (par exemple: salage en hiver), la corrosion des Produits n'est couverte par la garantie que dans le cas où le Client a acheté des Produits avec peinture au sel marin (ou « MSP »), qui est offert en option au Client.